
630 Décret du 3 juillet 2003 abrogeant les articles 1er ter et 3bis de la loi du 15 juillet 1960 sur la préservation morale de la jeunesse

(Moniteur n° 300 du 21 août 2003, p. 45552)

Projet de décret n° 410 (2002-2003)

Discussion et adoption : séance du 1^{er} juillet 2003, CRI n°17 (2002-2003)

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2003 — 3266

[S - C - 2003/29412]

3 JUILLET 2003. — Décret abrogeant les articles 1^{er}ter et 3bis de la loi du 15 juillet 1960 sur la préservation morale de la jeunesse (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les articles 1^{er}ter et 3bis de la loi du 15 juillet 1960 sur la préservation morale de la jeunesse sont abrogés.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 3 juillet 2003.

Le Ministre-Président, chargé des Relations internationales,

H. HASQUIN

Le Ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,

J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,

P. HAZETTE

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique,

Mme F. DUPUIS

Le Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel,

D. DUCARME

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

Mme N. MARECHAL

Note

Session 2002-2003

Documents du Conseil. — Projet de décret, n° 410-1. — Rapport, n° 410-2.

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. — Séance du 1^{er} juillet 2003.
